



Le 10 juin 2024

Objet : Changements dans les critères d'admissibilité au transport scolaire et dans les distances aux arrêts d'autobus

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Nous souhaitons vous informer que le gouvernement provincial a révisé les critères d'admissibilité au transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Conséquemment, des élèves qui sont présentement admissibles au transport scolaire ne seront plus admissibles l'an prochain. Les **distances maximales** entre le domicile et les arrêts d'autobus ont également été révisées.

Distances entre le domicile et l'école

Les critères définissant quels élèves ont droit au transport scolaire sont définis par les distances entre le domicile et l'école. Le changement des critères d'admissibilité sont illustrés par ce tableau:

Niveau scolaire	2023-2024	2024-2025
Maternelle/Jardin	100 m	800 m
1ère à 8e année	800 m	1,6 km
9e à 12e année	2 km	3,2 km

Distances de marche entre la maison et l'arrêt d'autobus le plus près

Pour les élèves qui sont admissibles au transport scolaire, les critères définissant les **distances maximales** entre le domicile et les arrêts d'autobus ont aussi été revus.

Niveau scolaire	2023-2024	2024-2025
Maternelle/Jardin	250 m	800 m
1ère à 8e année	500 m	800 m
9e à 12e année	500 m	1,6 km

Comment savoir si mon enfant est concerné par ces changements?

Une lettre personnalisée sera envoyée sous peu aux familles qui sont touchées par les changements de distances entre le domicile et l'école. D'ici là, il est possible de vérifier l'admissibilité au transport

de votre/vos enfant(s) par l'entremise de notre outil de vérification (<https://bpweb.ctse.ca/TransportationEligibility>). L'information relative à l'emplacement des arrêts sera disponible dès le 5 août, via le portail des parents de notre plateforme BusPlanner Web.

Nous sommes conscients de l'impact de ces changements sur plusieurs familles. Ces changements sont le résultat d'une réévaluation des critères d'admissibilité par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Les nouveaux critères de distance entre le domicile et l'école servent à déterminer le niveau de financement offert aux conseils scolaires dans la province.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec nous par courriel à info@ctse.ca. L'agent responsable de l'école de votre enfant vous répondra dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

L'Équipe du CTSE

*c. c. Directions et directions adjointes des écoles élémentaires et secondaires
 Membres du Comité de gestion du CTSE
 Membres du Conseil d'administration du CTSE*